

# COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 à 19H

-----

L'an deux mille dix-huit, le Douze Novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Brouzils (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr PAQUEREAU Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 8 Novembre 2018

**PRESENTS:** M. PAQUEREAU D, ARRIVE G, BLANCHARD P, SOURISSE C, CHAMPAIN A, DUPREY E, FRANCOIS S, SALAUN P, MONTAUBAN J, BULTEAU B, PERDRIAU P, MARTINEAU B, CAILLE P, BLAIN J, BOLTEAU JF, MANDIN S.

**ABSENTS EXCUSES** et POUVOIRS: M. JOUET F à S.FRANÇOIS, BLOT Y à A.CHAMPAIN, LAPORTE C à P.BLANCHARD, LACREUSE I à P.PERDRIAU, GUIBERT J à G.ARRIVE, FONTENEAU M à J.MONTAUBAN, BROCHARD P.

Mme DUPREY Emilie a été élue secrétaire.

- 1. INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : PRESENTATION DES PROJETS**
- 2. REVISION DES DIVERS TARIFS COMMUNAUX POUR 2019**

### **Droits place pour marchands ambulants. Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a plusieurs marchands ambulants qui viennent aux Brouzils, soit sur la place de la Mairie ou sur le parking de la Salle Municipale. Le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 :

- 6 € pour les marchands ambulants qui viennent régulièrement sur la place de la Mairie, comme le marchand d'huîtres, de pizzas, etc...
- 30 € pour ceux qui viennent très occasionnellement.

### **Location Salle Polyvalente « La Pastourelle » - Tarif 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la Salle Polyvalente « La Pastourelle ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs d'utilisation des salles comme indiqué dans le document ci-annexé, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 mais seulement le tarif chauffage de 5%.

Précise que le règlement et le modèle de contrat restent inchangés.

Charge Monsieur le Maire de faire appliquer la réglementation.

## SALLE PASTOURELLE - TARIFS JOURNALIERS 2019

Salles	LES BROUZILS				EXTERIEURS	
	Associations des Brouzils et cantonales		Particuliers Traiteurs des Brouzils ou Entreprises		Associations	Particuliers Traiteurs ou Entreprises
	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
Grande Salle La Farandole	70	175	193	377	279	563
Petite Salle La Ballade	35	70	87	151	143	279
Les 2 Salles	88	211	230	426	344	653
<b>Cuisine</b>						
Grande Salle La Farandole	88	88	119	119	169	169
Petite Salle La Ballade	45	45	61	601	109	109
Les 2 Salles	88	88	119	119	219	219
<b>Chauffage</b>						
Grande Salle La Farandole	77	77	104	104	106	106
Petite Salle La Ballade	35	35	46	46	48	48
Les 2 Salles	77	77	104	104	106	106
<b>Sonorisation complète</b>	60		77			
<b>Vidéoprojecteur</b>	30					
<b>Intervenant extérieur demi-journée (3h maxi)</b>	35					
<b>Forfait 2 jours</b>	935				1393	
<b>Forfait 3 jours</b>	1185				1773	
<b>Frais de nettoyage</b>	Particuliers (Hall et Grande Salle)				88	
	Particuliers (Hall et Petite Salle)				50	
	Particuliers (Ensemble)				142	
<b>Vin d'honneur</b>	Particuliers (Hall et Petite Salle)				151	
	Association (Hall et petite salle)				70	
<b>Réveillon</b>	744				1050	
<b>Frais de fonctionnement</b>	Associations (Grande salle)				38	
	Associations (Hall et petite salle)				20.50	
<b>Redevance incitative</b>	Bac 240 litres : 11.93 €				Bac 1000 litres : 49.95 €	

\*Semaine : du lundi au jeudi

\*Week-end : du vendredi au dimanche ainsi que les jours fériés et veilles de jours fériés

Le forfait 2 et 3 jours comprend : les deux salles, la cuisine, la sonorisation et un bac à ordures ménagères de 1000L (redevance incitative). En cas de prêt de vaisselle, un chèque caution de 50€ sera demandé et encaissé si la vaisselle est rendue sale.

**Particularités :**

- ◆ Assemblées générales, Arbre de Noël ou Galette des Rois (sans cuisine) :

Pour les Associations des Brouzils : gratuit 1 fois par an y compris le chauffage. Un forfait sera cependant demandé pour participation aux frais de fonctionnement : soit 20.50 € pour la petite salle et 38 € pour la grande salle.

- ◆ Pour les Associations des Brouzils, si manifestations sur plusieurs week-ends :

1<sup>ère</sup> Location : plein tarif - Locations à suivre : 50 % du tarif

- ◆ Pour les associations extérieures, journées commerciales...le tarif extérieur est appliqué.

- ◆ La caution demandée sera de : **50 % du montant** pour les particuliers, associations et traiteurs des Brouzils

**100 % du montant** pour les particuliers, associations et traiteurs extérieurs.

### Occupation du domaine public-Fixation de la redevance 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande du gérant du "Café Le Lycanthrope" qui avait été faite en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse à l'année. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, a donné son accord pour la réalisation d'une terrasse devant le "Café le Lycanthrope" Rue Georges Clémenceau dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur;

FIXE pour 2019 la redevance au titre de l'occupation du domaine public à 201€ pour l'année.

CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

#### Participation financière forfaitaire pour coupées de routes communales. Année 2019.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 153€ à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 la participation financière forfaitaire pour les coupées de routes communales. Il est précisé qu'il n'y a pas de participation financière pour les coupées de routes faites par fonçage.

#### Tarif des concessions au Cimetière- Année 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le prix des concessions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : **Types de concessions :** Concession simple : 2 m<sup>2</sup>, Concession double : 4 m<sup>2</sup>, concession pour espace cinéraire.

<b>Durées et prix :</b>	30 ans	2 m <sup>2</sup>	147 €
	30 ans	4 m <sup>2</sup>	293 €
	30 ans	espace cinéraire*	73 €
	50 ans	2 m <sup>2</sup>	243 €
	50 ans	4 m <sup>2</sup>	488 €
	50 ans	espace cinéraire*	119 €

- Si la case urne est posée par la mairie, le montant en sera ajouté au prix de la concession. (prix d'une case urne dans columbarium: 565.00€ et prix case urne au sol : 275.00€)
- Si utilisation d'un caveau deux places posé par la mairie, le montant en sera ajouté au prix de la concession. (prix d'un caveau 2 places : 1 044.00€)

#### Tarif location Parking la Pastourelle- Année 2019 Société THIMOPI Conduite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société Thimopi Conduite (anciennement Texier Conduite) des Brouzils utilise le parking de la Pastourelle pour effectuer des cours de motos et cyclomoteurs depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2001.

Les modalités d'utilisation de cet espace ont été précisées dans un arrêté du Maire en date du 30 Mai 2001. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir revoir le tarif de location de cet espace. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (21 voix pour 2% et 1 voix pour 1%) décide de fixer la somme forfaitaire annuelle à 220 € pour l'année 2019.

#### Tarifs de location de la Salle Festivale, Salle du Foyer-Soleil et Salle Sous-Sol Mairie. Année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide une augmentation de 2% pour les tarifs de location de la salle du Foyer-Soleil et du Sous-sol de la Mairie (20 voix pour 2% et 2 voix pour 1%) et décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de la Salle Festivale en raison de travaux prévus au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

	Particuliers et Traiteurs des Brouzils	Associations des Brouzils
- <b>Salle Festivale</b> : Vin d'honneur	110€	gratuit
- Manifestations à but lucratif sans repas	153€	68€
Manifestations à but lucratif avec repas	182€	93€
Rassemblement avec repas	153€	68 €
Réunions de travail grande salle	49€	gratuit
- Intervenant extérieur (3H maximum)	35€	-
<b>Sous-Sol Mairie</b> : Réunions de travail	34€	gratuit
- <b>Foyer-Soleil</b> : Rassemblement famille sans repas	90€	
- <b>Foyer-Soleil</b> : Réunion de travail	46€	
- <b>Foyer-Soleil</b> : Rassemblement après sépulture ou Messe du souvenir	46€	
- <b>Foyer-Soleil</b> : Intervenant extérieur (3H maximum)	36€	
- Redevance incitative :		
Bac 240 l	11.93€	

Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

### **Participation Commune pour 1 enfant en classe ULIS. Année scolaire 2017-2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de participer pour un enfant des Brouzils qui a été scolarisé en classe ULIS à l'école publique de Saint-Fulgent pour l'année scolaire 2017-2018 et pour la somme de 619.75€. Dit que la somme nécessaire est inscrite au budget primitif 2018.

### **Ecole Publique des Tilleuls. Participation des communes de résidence Année scolaire 2017-2018.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte d'exploitation de l'école publique des Tilleuls pour l'année scolaire 2017/2018. Le coût total annuel de fonctionnement pour la Commune s'élève à 61 205.52€ selon le tableau annexé à la présente délibération.

Compte-tenu de la fréquentation des enfants non domiciliés aux Brouzils, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Commune des Brouzils : 89 enfants
- Commune de Chauché : 2 enfants en élémentaire et 1 enfant en maternelle
- Commune de la Rabatelière : 1 enfant en élémentaire et 1 enfant en maternelle
- Commune de la Copechagnière : 1 enfant en élémentaire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le coût total pour l'année 2017-2018 s'élève à 61 205.52€ et que le nombre d'enfants est de 95. FIXE le montant de la participation moyenne demandée par enfant à **644.27€**. PRECISE que le montant demandé par Commune sera de :

- Commune de **Chauché** :  $644.27€ \times 3 = 1\,932.81€$
- Commune de **La Rabatelière** :  $644.27 \times 2 = 1\,288.54€$
- Commune de **La Copechagnière** : 644.27€

CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

### **Admission en non-valeur. Budget Général**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Décide d'admettre en non-valeur la somme de 36.00€ correspondant au prix d'un droit de place de 2015 de 12.00€ et de deux autres droits de place de 24.00€ datant de 2013 et non recouverts à ce jour, ces montants étant inférieurs au seuil de poursuite. Ce crédit sera pris sur le budget primitif 2018, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

### **Admission en non-valeur. Budget Restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 4.19€ correspondant au prix d'un repas pris en 2014 et non recouvert à ce jour, ce montant étant inférieur au seuil de poursuite. Ce crédit sera pris sur le budget restaurant scolaire 2018, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

### **Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes 2018.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents de la commune sont obligés pour exercer leurs fonctions de se déplacer sur le territoire de la commune avec leur véhicule personnel,

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, Vu l'arrêté du 3 juillet 2006, Vu l'arrêté du 5 janvier 2007,

Les agents effectuant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est fixé à 210€ pour l'année 2018. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2018 une indemnité annuelle forfaitaire égale à **210 €** pour frais de transport aux personnes suivantes :- Mme SCHNOEBELEN Ghyslaine- Mr WITTOZ Diérich.

#### **Recensement de la population 2019 - Rémunération des agents recenseurs.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour effectuer les opérations de recensement sur la Commune en 2019, il est nécessaire de recruter six agents recenseurs et de prévoir leur rémunération. Il est proposé de recruter par arrêté municipal six agents recenseurs et de les rémunérer sur la base d' 1,15€ par feuille de logement collectée et 1,85€ par bulletin individuel collecté, plus un forfait de 100€ pour le temps de formation (2 demi-journées). Pour financer le recensement, la Commune recevra une dotation qui s'élèvera à 4 916€ et qui permettra de prendre en charge la plus grande partie de la rémunération. Les dépenses seront inscrites au budget 2019 chapitre 012. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le recrutement de 6 vacataires pour effectuer la mission d'agent recenseur. Fixe la rémunération des agents recenseurs telle qu'indiquée ci-dessus. Prend acte que Monsieur le Maire (ou son représentant) procédera à toutes les formalités nécessaires au recrutement et au paiement des agents recenseurs.

#### **Redevance Assainissement - Tarif HT Année 2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté de communes et de l'assujettissement à la TVA de ce service, décide de ne pas augmenter les tarifs. Il propose donc de fixer le taux de la redevance assainissement à **1.43€ HT le m3** et la prime forfaitaire à **60.07€ HT** pour l'année 2019. Il est précisé que la TVA à 10% sera facturée par le prestataire Véolia et reversée à la Communauté de Communes. Les abonnés ayant un puits (recensés en zone urbaine) sont concernés par cette part forfaitaire, comme l'année passée. De plus, le Conseil Municipal maintient la redevance de 25m3 par habitant, en plus du forfait, pour les utilisateurs du service public d'assainissement (reliés à la station d'épuration) dont l'alimentation en eau potable provient d'un puits ou d'une alimentation mixte (réseau-puits). Cette **délibération annule et remplace celle du 8 Octobre 2018** et du même objet.

#### **Participation pour l'Assainissement Collectif – Tarif HT Année 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 a modifié l'article L 1331-7 du code de la santé publique et abrogé l'article L 332-6 2°a) du code de l'urbanisme, qui a instauré la participation pour l'assainissement collectif (PAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la PAC pour 2019 et précise que le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par la demande de raccordement effective au réseau public. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette. D'autre part, le montant de la participation pour

l'assainissement collectif (PAC) ne peut être supérieur à 80% du coût d'un assainissement autonome pour toutes les nouvelles constructions réalisées et rejetant des eaux domestiques.

Il précise également que compte tenu du transfert à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 de la compétence assainissement et de l'assujettissement à la TVA du service, le montant est calculé en HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019** conformément aux dispositions de l'article L1331-7 du code de santé publique, et de le maintenir à **1 085€ HT**. Dit que le montant de la participation à 1 085€ HT sera pour toutes les nouvelles constructions réalisées ainsi que les maisons existantes et rejetant des eaux usées. Dit également que pour les projets privés de grande envergure (écoles, immeubles, commerces, usines, etc...), une nouvelle délibération sera prise. Dit que **cette délibération annule et remplace celle du 8 octobre 2018** et du même objet.

### **Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C, VU le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent-les Essarts du 27 septembre 2018,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent-les Essarts, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 27 septembre 2018 a rendu ses conclusions sur la subvention à l'association l'ADMR, les participations financières au renouvellement des fonds de livres, la correction du dispositif de mutualisation mis en place par la Communauté du pays des Essart et la Commune d'Essarts en Bocage et de l'instruction du droit des sols, les charges transférées relatives à la réorganisation des activités périscolaires par Essart en Bocage, et les charges financières dans le cadre du retrait des compétences de la Communauté de Communes du Pays des Essarts.

Considérant que le rapport de la CLECT précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, décide : d'approuver le rapport définitif de la CLECT du 27 septembre 2018, d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

## **Rapport sur prix et qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice d'exploitation 2017**

Monsieur le Maire, dans sa séance du 12 Novembre 2018, a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel du Président de Vendée Eau, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice d'exploitation 2017. De plus, il lui rappelle que le décret n°95-635 du 6 Mai 1995 impose également, aux communes dotées d'un service assainissement, d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2017. Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal son rapport sur l'assainissement pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport du service public d'eau potable et du service d'assainissement pour l'année 2017.

### **Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien situé 5 Place Esther Blé.

### **Travaux d'aménagement à la Festivale**

Suite au premier appel d'offres dans le cadre d'un marché avec procédure adaptée, 3 lots ont été déclarés infructueux et 1 lot relancé en négociation.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu des entreprises pour un montant total HT de 395 159.07€ HT soit 4.26% au-dessus l'estimatif.

### **Vidéosurveillance**

Un dossier a été envoyé en Préfecture pour une demande d'autorisation de pose de caméras dans le centre bourg et sur le Pôle sportif et sera traité en commission en fin d'année.

### **Dépendances du Prieuré**

Deux particuliers seraient intéressés par ce bâtiment pour y installer un restaurant. La question est posée quant à son prix de vente. L'évaluation du service des domaines est en cours. Une décision pourrait être prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Décision location modulaire pour centre de loisirs pendant les travaux de la Salle Festivale**

Le devis final de la Sté Cougnaud va être signé pour un prix de location de 14 488.00€ TTC pour un modulaire de 110 m<sup>2</sup> et pour 6 mois (Février à Juin 2019).

### **Restaurant scolaire**

Une étude est lancée pour l'extension. Le cabinet retenu pour cette étude est 6K à la Roche.

## **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 10 DECEMBRE 2018 à 20H**

Fait aux Brouzils, le 25 Novembre 2018

La secrétaire de séance,

Emilie DUPREY

Le Maire,

D.PAQUEREAU